



CFTTA

Centre de Formations aux Thérapies Transgénérationnelles d'Aquitaine

PRISE EN CHARGE

Nos formations ne sont pas éligibles au CPF.

Il est possible de demander une prise en charge aux organismes suivants si vous êtes concernés-es en tant qu'indépendant et/ou profession libérale.

- Le FIFPL
- L'AGEFICE
- Le POLE EMPLOI (sous certaines conditions)

**Le FIF-PL - <https://www.fifpl.fr/>
(Fond Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux)**

Toute demande préalable de prise en charge doit être saisie en ligne sur le site du FIF PL, au plus tard, dans les 10 jours suivant le 1er jour de formation.

Liste des documents à fournir

- programme de la formation
- devis de la formation

Signer les feuilles d'émargement pendant la session de formation

Après la formation, vous devez :

déposer sur votre compte du site FIF PL votre attestation de présence et de règlement qui vous sera adressé par Intégralis les jours suivants la formation.

**L'AGEFICE - <https://communication-agefice.fr/>
(Fonds d'Assurance Formation (FAF) du Commerce, de l'Industrie et des Services)**

Toute demande préalable de prise en charge doit être saisie en ligne sur le site de L'AGEFICE, au plus tard, dans le mois suivant le 1er jour de formation.

Liste des documents à fournir

- programme de la formation
- devis de la formation². Sur place, vous devez :

Signer les feuilles d'émargement pendant la session de formation